



Le Préfet

Lyon, le

- 9 MAI 2019

Monsieur le Président,

J'ai reçu le 12 mars 2019, pour avis, votre projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) élaboré sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

En application de la procédure fixée par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial, le présent courrier constitue l'avis de l'État.

L'important travail réalisé sur ce projet démontre combien votre collectivité s'est engagée dans les démarches de transition énergétique. Après les actions labellisées Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPosCV), Zéro Déchets Zéro Gaspillage (ZDZG), une démarche d'Écologie Industrielle Territoriale sur Centr'Alp, la mise en place d'un Fond Air/Bois pour améliorer la qualité de l'air en lien avec Grenoble Alpes Métropole et la Communauté de Communes du Grésivaudan, vous montrez dans ce plan que vous souhaitez aller plus loin.

Le dossier présenté s'inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone présentée en 2018. Votre territoire est également engagé dans une stratégie de Territoire à Énergie Positive. Néanmoins, tous les efforts de la collectivité ne pourront permettre d'atteindre facilement ces objectifs si elle est seule.

La mobilisation des acteurs locaux, des entreprises et autre partenaires est un élément clé de réussite d'une démarche de transition énergétique. Je vous invite à identifier sur votre territoire, les actions qui pourraient être portée par les acteurs locaux, et à les intégrer dans votre plan d'actions.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur ce document.

Vous trouverez en annexe les éléments détaillant l'ensemble des remarques qui peuvent être faites sur votre projet.

Monsieur Jean-Paul BRET
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays Voironnais
40 rue Mainssieux – CS 80363
38516 Voiron cedex

Je vous rappelle enfin que l'avis de l'État et celui de l'autorité environnementale sont nécessaires pour la consultation publique.

Les services de la direction départementale des territoires, en tant que de besoin et à votre invitation, restent votre interlocuteur tout au long de l'évaluation du plan.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégué
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales
Pascal MAILHOS

Christine MESUROLLE

Annexe à l'avis de l'État PCAET de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

I) Sur la forme

Sur la forme, les pièces du PCAET définies à l'article R229-51 du code de l'environnement sont présentes. Les documents sont particulièrement bien rédigés, le propos est clair et structuré. Ils se lisent aisément.

Les pièces fournies permettent de constater que les modalités d'élaboration ont permis de mobiliser de nombreux acteurs sur le territoire. L'instance la plus participative a été l'organisation d'un forum associant une grande diversité d'acteurs intéressés, experts, membres de la société civile.

II) Sur le fond

2-1) La stratégie territoriale

Globalement, les objectifs fixés sont ambitieux et visent à respecter les directives nationales. Les 9 items de l'article R229-51 du code de l'environnement ont été traités.

À noter que la stratégie a été construite avec l'hypothèse d'une population constante ; or les projections INSEE pour le SCOT de la région urbaine de Grenoble s'orientent vers une augmentation de la population. Une cohérence entre les différents documents est à rechercher.

Les objectifs du PCAET s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) avec une volonté d'être neutre en carbone en 2050, même si cet objectif est ambitieux. De plus, le territoire, engagé dans une démarche TEPOS, affiche une stratégie énergétique ambitieuse qui implique une très forte accélération du rythme de développement des ENR après 2031 au regard des possibilités présentées dans le diagnostic. Le potentiel de réduction de la consommation d'énergie est présenté de façon chiffrée et argumentée pour chaque secteur, pour les échéances de 2030 et 2050.

Les objectifs concernant la qualité de l'air sur ce territoire couvert par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise, sont conformes aux objectifs du Plan national de Réduction des Émissions des Polluants Atmosphériques (PREPA).

Si le dossier traduit l'investissement de la collectivité sur le sujet de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique, il lui reste à prendre en compte de façon plus transversale les aspects études / connaissances des impacts du changement climatique sur la Santé, en particulier pour un territoire disposant d'un contrat local de Santé (CLS).

2-2) Articulation avec les autres plans et programmes

Le PCAET présenté a été élaboré sur un territoire couvert par de nombreux plans et programmes locaux. La collectivité s'est attachée à démontrer la cohérence avec chacun des documents.

L'objectif de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) de 75 % en 2050, est atteignable d'après les évaluations réalisées dans le diagnostic (à noter qu'un graphique prévoit 62 % - mettre en cohérence).

La compatibilité avec la SNBC2, visant la neutralité carbone en 2050 ne peut être démontrée dans ce document. Bien que le diagnostic montre que cette réduction est accessible, il semble que seule des actualisations du scénario retenu avec des ambitions supérieures en prenant en compte également les évolutions technologiques pourraient permettre d'atteindre cet objectif.

En ce qui concerne la qualité de l'air, le PCAET a l'ambition d'atteindre les objectifs fixés par le PREPA, et donc affirme sa compatibilité avec le PPA .

En l'absence de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) opposable et finalisé au moment des études du PCAET, celui-ci démontre sa compatibilité avec le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) validé en 2014.

L'analyse de la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) permet d'identifier les actions transversales qu'apporte le PCAET en terme de protection de l'environnement et des ressources, d'aménagement et d'attractivité du territoire. Les actions du PCAET permettent la mise en œuvre du SCOT avec des objectifs plus vertueux (stockage carbone, réduction des déplacements, développement des ENR ...)

L'analyse de l'articulation avec le Plan Régional de Santé (PRSE 3) pourrait être plus approfondie. En effet, la santé est une thématique transversale que l'on retrouve dans chacun des axes stratégiques du PCAET. Afin d'assurer une meilleure intégration de cette thématique, il conviendrait de travailler sur l'évaluation de la santé au niveau du territoire, en particulier en intégrant davantage le service santé dans la gouvernance du projet de PCAET.

2-3) Le plan d'actions

Le programme d'actions est organisé autour de 4 axes déclinés en 25 fiches actions. Il comprend tout d'abord des recommandations générales, issues de l'évaluation environnementale, concernant les projets mis en œuvre dans le cadre du PCAET.

Toutes ces actions sont pilotées par des services de la CAPV, et éventuellement en lien avec d'autres partenaires (commune, EP SCOT, Maison de l'emploi). Toutefois, il peut être regretté que le pilotage de certaines actions ne soit pas porté par des acteurs socio-économiques du territoire. Ces derniers sont souvent identifiés en tant que partenaires.

Les fiches actions font bien figurer, pour la plupart d'entre elles, les gains estimés ou les améliorations apportées, un planning de réalisation et le plus souvent une estimation financière. Cela démontre l'opérationnalité du plan d'actions et son efficacité. De plus, des indicateurs d'évaluation sont définis et assez faciles à mettre en œuvre pour la plupart.

La mobilisation des acteurs locaux, des entreprises et autres partenaires est un élément clé de réussite d'une démarche de transition énergétique. Il serait souhaitable que soit(ent) identifiée(s) dans le PCAET une (ou des) action(s) qui pourrait (ent) être portée(s) par les acteurs locaux.

2-4) Observations par secteur

a) Secteur résidentiel

Le potentiel de rénovation énergétique pour les logements publics et privés semble réaliste. Il conviendra de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour atteindre ce potentiel. Vous indiquez que « pareils objectifs de rénovation relèvent marginalement de l'action du Pays Voironnais. L'atteinte de ces objectifs passe donc par une implication sans faille de l'État, des bailleurs sociaux publics et privés, des professionnels de la rénovation, des syndicats de copropriété ainsi que des propriétaires résidents et bailleurs de logements individuels », p 108 de votre plan. Aussi, je tiens à vous assurer des engagements de l'État, notamment en vous rappelant l'ensemble des dispositifs d'ores et déjà existants :

Pour les particuliers :

- Le programme "Habiter mieux" de l'ANAH et le programme spécifique pour les copropriétés fragiles : Il faut noter que les crédits de l'ANAH alloués à la rénovation ne sont pas tous consommés,
- Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE),
- L'éco-prêt à taux zéro (ECO-PTZ),
- La TVA à taux réduit,
- Les aides des fournisseurs d'énergie (dispositif CEE),
- Le chèque énergie,
- Les aides de certaines caisses de retraite.

Pour les collectivités :

- Dans le cadre du grand plan d'investissement (GPI), le partenariat entre l'État et la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires) permet de mettre à disposition des outils de financement de la rénovation énergétique de leurs bâtiments à hauteur de 3 milliards d'euros;
- Des aides en ingénierie grâce à l'aide des conseillers en énergie partagés (CEP) pour les communes de moins de 10 000 habitants ;
- Des certificats d'économie d'énergie.

Ainsi, face à ces nombreux dispositifs conduits par l'État, j'invite la collectivité à jouer pleinement son rôle d'animatrice de la rénovation du bâti sur son territoire en assurant la promotion des dispositifs existants de façon à en stimuler le recours, comme mentionné dans la fiche action B5.

De plus, il aurait été souhaitable que les rénovations thermiques des constructions aient un lien avec la santé. Sur ce point, les questions suivantes sont à se poser :

- quelle démarche santé est prévue pour accompagner cet axe ?
- quelles sont les priorités sur ce dossier, et notamment sur les populations sensibles, en précarité ou en vulnérabilité énergétique (sont-elles recensées et identifiées) ?
- quelle est la contribution de l'Opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays Voironnais sur cette thématique ?

b) Secteur tertiaire

Le PCAET présente un objectif de rénovation ambitieux : 95 % du parc public et 85 % du parc privé d'ici 2050. Il apparaît surprenant que les économies d'énergies ne soient que de 25 % sur le secteur tertiaire d'ici 2050. Des précisions sur cette estimation des économies sont attendues.

c) Les transports

Le potentiel de réduction de la consommation énergétique lié aux transports ne semble pas complètement exploré.

Au sujet des reports modaux, le développement/renforcement des transports en commun n'est pas évoqué. Or, de nombreux leviers peuvent être étudiés : ouverture du transport scolaire aux particuliers, développement du transport à la demande, développement du transport TER très complémentaire avec le vélo en milieu rural (7 gares TER situées sur le territoire, idéalement placées entre Lyon et Grenoble...).

d) Agriculture - Sylviculture

Cette thématique, très présente sur le territoire, est incontournable s'agissant du 4^e poste de production de GES.

A ce titre, la thématique agricole/sylviculture, même si elle n'est pas citée directement, est concernée par de nombreuses actions. Il s'agit d'une des thématiques que l'on peut retrouver dans les 4 axes stratégiques retenus par la collectivité.

On retiendra les actions

- B6 – Promouvoir l'utilisation des matériaux bio-sourcés, où le développement de la filière bois local pourrait être dynamisée. Attention toutefois à veiller au prélèvement global de la ressource bois au niveau local (cf. paragraphe bois énergie ci-après),
- B7 – Réduire l'impact climatique de l'agriculture et de l'alimentation: le développement des filières courtes, de qualité, en diminuant les consommations énergétiques des agriculteurs, en améliorant les pratiques. Cette action, dont les impacts sont environnementaux, sociétaux, économiques, contribue également à l'amélioration de la qualité de l'air.
- C1 – Concrétiser des projets d'énergies renouvelables : l'agriculture et la sylviculture contribueront à la mise en œuvre de cette action, en particulier pour la méthanisation et les chaufferies bois. La mise en place également de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles pourrait contribuer à augmenter la production d'ENR sans consommer plus de foncier.
- C2 et C3 - Concernant la qualité et la mobilisation du bois, en particulier pour le chauffage.
- D2 – Prévenir la raréfaction de la ressource en eau : l'agriculture a un rôle important à jouer dans cette politique, non seulement en préservant la qualité de l'AEP dans les périmètres de captage, mais également en limitant l'utilisation de la ressource en eau pour des besoins agricoles, en adaptant les cultures, ou les modes de culture ...
- D4 – Adapter les pratiques agricoles et forestières au changement climatique et renforcer le stockage carbone.

e) Industrie / Déchets

L'industrie est un point de faiblesse du document, dans la mesure où ce secteur ne sera pas traité à hauteur des enjeux de réductions des GES dans ce PCAET.

Pourtant, l'industrie et les déchets représentent 29 % des émissions de GES (20 % de ces émissions non identifiées du fait du secret statistique) et 41 % des consommations énergétiques du territoire. De plus, on notera une augmentation significative des émissions d'origine non-énergétiques au cours de ces dernières années.

Au vu du diagnostic, le secteur industriel pourrait économiser 40 % de consommation énergétique. Ces hypothèses ont été obtenues avec un maintien du tissu industriel, une amélioration de l'efficacité énergétique et des process, ainsi qu'une évolution vers les meilleures techniques possibles.

Deux actions sont recensées : A6 – Accompagner la prise compte des enjeux air-climat dans les entreprises et B8 – Réduire l'impact climatique des déchets ont été mis en place dans le cadre du PCAET.

Il est à noter que la consommation énergétique du secteur industrie/déchets est réalisée à plus de 40 % par 3 entreprises, avec qui la collectivité, animatrice de la transition énergétique sur son territoire, pourrait travailler de façon plus opérationnelle.

g) Le développement des énergies renouvelables

Le potentiel de développement des énergies renouvelables est plutôt bien présenté, avec des hypothèses argumentées.

Les enjeux agricoles, forestiers, d'assainissement et de l'eau en lien avec la production d'ENR, doivent être aussi croisés avec les enjeux sur les conflits d'usage de l'eau (eau potable) et de la biomasse en lien avec les études ressources stratégiques existantes sur le secteur.

Concernant le photovoltaïque :

Le potentiel de production par les petites centrales est bien exploré et présenté.

Il serait intéressant d'explicitier les sources utilisées pour établir les taux d'équipement de l'habitat individuel et d'explorer le potentiel de production à partir d'ombrières et de centrales au sol, en recensant les surfaces éligibles à ce type de centrales.

Concernant le bois énergie :

Il faut souligner que le PCAET présente une étude assez précise du potentiel de déploiement de réseau de chaleur dans les différentes communes du territoire.

En parallèle, il serait intéressant d'étudier le potentiel de mobilisation de la ressource en bois du territoire pour l'énergie. Au regard de la situation stratégique du territoire, entre les agglomérations de Grenoble et Lyon, la ressource en bois pourrait être destinée, suivant sa disponibilité, à alimenter des chaufferies en dehors de son territoire, notamment dans les territoires urbains alentour dépourvus de ressources en bois mais consommateurs de bois déchiquetés. Une bonne connaissance du potentiel et du volume supplémentaire disponible de la ressource en bois du Pays du Voironnais est donc indispensable. Elle serait un préalable à une bonne mise en place de l'action C3 par ailleurs très pertinente, pour concilier production de bois d'œuvre, production de bois énergie et durabilité. Il conviendrait de compléter ces éléments dans le PCAET. Le volet « acceptabilité sociale » est visiblement bien abordée dans la fiche action A5.

Concernant la méthanisation :

Le potentiel à l'horizon 2050 est de 80 Gwh/an, réparti pour moitié pour une valorisation thermique et pour moitié pour une valorisation électrique. Il semble donc que l'hypothèse retenue soit uniquement une valorisation du biogaz par la cogénération. Or la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) incite à ce que le biométhane soit en priorité injecté dans les réseaux lorsque c'est techniquement et économiquement possible. D'autres filières plus pertinentes doivent être privilégiées pour la production de chaleur et d'électricité. Il serait plus judicieux de considérer une part de valorisation vers l'injection dans les réseaux suivant la localisation des méthaniseurs projetés. Compte tenu des projets potentiels du territoire, certains sites pourraient injecter facilement. Il conviendra de compléter ou de revoir la rédaction concernant cette problématique.

Globalement, le potentiel de production d'EnR ne permettrait pas de couvrir les besoins énergétiques du territoire à l'horizon 2050. Cependant, certains potentiels de réduction sont peut-être sous estimés et certains potentiels de production d'EnR pourraient être affinés et revus à la hausse, notamment le bois énergie et le photovoltaïque.

Compte tenu de la difficulté pour que le territoire soit à énergie positive d'ici 2050, il conviendrait de tout mettre en œuvre pour mobiliser les potentiels identifiés et actualisés.

h) Qualité de l'air

Le PCAET apparaît comme un très bon outil permettant d'atteindre les objectifs du PPA de Grenoble et sa région avec notamment les actions prévues au niveau des transports et du chauffage des particuliers.

Une très bonne présentation préalable de la situation en matière de qualité de l'air est proposée dans la première partie du PCAET.

La situation « qualité de l'air » de la communauté de communes du Voironnais s'améliore depuis quelques années et le PCAET vise à renforcer, au travers de ces actions, l'amélioration de cette situation.

Les actions sont globalement cohérentes avec les objectifs du PPA de 2014. En effet, les actions proposées dans les PPA visent essentiellement le secteur résidentiel, le transport, la mobilité, et l'industrie. La plupart des objectifs des mesures proposées sont en cohérence avec ceux attendus dans le PPA.

En complément du PPA, des actions en faveur de la qualité de l'air sur le thème de l'agriculture sont prévues, ce qui est un point positif pour ce territoire très concerné par cet enjeu.

Au niveau de la présentation, des actions générales concourent à l'amélioration de la qualité de l'air, mais il est dommage que cela n'apparaisse pas explicitement dans l'intitulé des actions. Cela ne permet pas de juger en première lecture de la pertinence de ces actions en faveur de la qualité de l'air.

Le plan d'action est assez complet et propose un panel d'actions concrètes et intéressantes en faveur de la qualité de l'air.

Malgré ces quelques points pouvant être améliorés, le PCAET est globalement bien construit avec une thématique « qualité de l'air » bien prise en compte.

On notera également qu'en complément de la fiche action B4 – Optimiser le transport de marchandises – qui porte sur les principaux enjeux du territoire, un diagnostic fin (l'identification des populations exposées sur quelles communes, quels lieux sensibles) avec les outils existants comme ORHANE, pourra être établi. Une carte stratégique de la qualité d'air doit être réalisée pour identifier les situations à enjeux en matière d'aménagement notamment.

i) Adaptation au changement climatique

Le diagnostic proposé est très complet. Il prend en compte le bilan d'évaluation du PCET précédent, qui constate que le changement climatique avait été relativement peu pris en compte dans cette 1^{re} version, par manque d'expérience sur le sujet : seules 4 actions sur 23 étaient en lien avec la thématique de l'adaptation en 2012. Trois axes avaient été retenus : milieux naturels, eau, et foncier. La collectivité a progressé sur cette thématique. Le bilan identifie le besoin de mieux prendre en compte l'adaptation avec des actions plus opérationnelles sur l'aménagement du territoire : réflexion sur les trames vertes et bleues, sur les îlots de chaleur, et sur la biodiversité (notamment espèces invasives, adaptation des forêts au changement climatique).

Le diagnostic de vulnérabilité au changement climatique dans le PCAET

Le diagnostic climat utilise et complète les informations fournies par l'Observatoire Régional des Effets du changement climatique (ORECC). L'analyse sur les températures du lac de Paladru est intéressante.

L'étude des scénarios climatiques est très complète. Une petite différence de méthodologie aurait mérité un commentaire explicatif : le graphique d'évolution des températures est analysé par rapport à la normale 1961-1990 (plus froide), alors que les graphiques de source ORECC se basent sur la normale 1981-2010 (cf. graphe précipitations). Il est souhaitable d'afficher une mise en garde sur le choix des hypothèses et des projections modélisées.

La méthode de calcul d'un indice de vulnérabilité est très intéressante et conduit à l'identification de trois enjeux qui sont prioritaires pour le territoire :

- les vagues de chaleur et canicules,
- les impacts sur la biodiversité et les écosystèmes,
- la baisse de la ressource en eau (tension sur l'usage, sécheresse ...).

Stratégie

En ce qui concerne l'adaptation au changement climatique, la stratégie retenue répond principalement à 3 enjeux identifiés ci-dessus comme prioritaires et confirme les enjeux définis par l'État dans une étude réalisée en 2017.

Elle repose sur 5 axes fondamentaux qui touchent les secteurs les plus vulnérables :

- l'amélioration des connaissances locales et leur diffusion à la population,
- la préservation de la ressource en eau,
- la planification résiliente du territoire,
- la résilience des espaces forestiers et agricoles,
- la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.

Le plan d'actions

Les 8 fiches actions identifiées sur l'adaptation au changement climatique sont les suivantes :

B5- Rénover massivement le bâtiment,

B7- Réduire l'impact climatique de l'agriculture et de l'alimentation,

D2- Prévenir la raréfaction de la ressource en eau,

D4- Adapter les pratiques agricoles et forestières au changement climatique et renforcer le stockage du carbone,

D5- Préserver la biodiversité,

D6- Améliorer la connaissance locale du changement climatique et sensibiliser la population.

Des indicateurs de suivi ont été identifiés pour chacune de ces actions. En revanche, les conventions de partenariat sont à mettre en place (Chambre d'agriculture, CRPF, Défi Écoles à Énergie positive) et les budgets associés à déterminer.

La question des îlots de chaleur, déjà présente dans les pistes de progrès du précédent PCET, est reprise à l'action D1, dans le cadre des opérations d'aménagement. Toutefois, un effort d'approfondissement pourrait être fait au niveau du plan d'actions, notamment pour travailler sur le bâti existant.

Lien avec la santé

Les fiches D1, D6 et D5 relatives à l'axe territoire résilient, nécessitent la réalisation d'un diagnostic afin de cartographier les îlots de chaleur urbains, les puits de fraîcheur (eaux pluviales et eaux superficielles) ou encore les cheminements de fraîcheur.

Ces informations peuvent conduire à améliorer la prévention sanitaire.

La prévention des maladies infectieuses et notamment les maladies transmises par les insectes n'est pas abordée à ce jour par le PCAET : l'arrivée du moustique tigre et de ses nuisances estivales vont faire émerger ce besoin.

Le diagnostic de l'infestation par des plantes envahissantes et allergisantes notamment l'ambrosie est en cours avec la collectivité. Cette dernière a aussi une responsabilité vis-à-vis des territoires limitrophes notamment dans l'exposition des habitants de Grenoble Alpes Métropole.

2-4) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Le PCAET présente les modalités d'évaluation qui s'appuient sur 3 niveaux :

- le territoire

Un état 0 est joint au dossier. De plus, la mise en place d'un observatoire de la transition climat-air-énergie du territoire va s'appuyer sur des données des observatoires régionaux et de ses services.

- la stratégie

Programmée tous les 3 ans, pour réajuster le programme d'actions et les priorités établies, à partir de questions stratégiques et des données clé.

- les actions

Pour chaque action sont définis des indicateurs d'évaluation.

L'organisation globale de l'évaluation paraît cohérente et réalisable.